

Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du Réseau ontarien des entrepreneurs

Lignes directrices du Programme et appel de déclarations d'intérêt

Ministry of Economic Development and Growth

Table des matières

Introduction	3
Lignes directrices du Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat so cadre du ROE	
Présentation des entreprises sociales	3
Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021	4
Réseau ontarien des entrepreneurs	4
Présentation des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du Rés des entrepreneurs	
Candidats admissibles	5
Financement et utilisation des fonds	7
Activités financées	7
Dépenses admissibles	9
Responsabilité	10
Déclaration d'intérêt pour les partenariats pour l'entrepreneuriat social dans	
Objectifs de la déclaration d'intérêt	
Processus de demande	13
Critères d'évaluation de la déclaration d'intérêt	13
Dépôt de la déclaration d'intérêt	15
Format et date limite	15
Deuxième étape de l'évaluation (la proposition)	15
Échéancier	16
Exigences liées à la demande	16
Confidentialité	16
Conflits d'intérêts	16
Autres conditions	17
Annexe 1 : Instructions pour le dépôt d'une déclaration d'intérêt	18
Instructions	18
Questions	18
Déclaration et attestation	21
Déclaration	21
Attestation	22

Introduction

Merci de votre intérêt envers les partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du Réseau ontarien des entrepreneurs (ROE). Ces partenariats novateurs font partie intégrante de la Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021, et favoriseront le développement d'une cohorte d'entreprises en leur donnant le potentiel d'accroître leurs retombées économiques et sociales.

Le présent document est publié par le ministère du Développement économique et de la Croissance (le « Ministère ») dans le but d'encourager les organisations de l'Ontario ayant pour mandat d'appuyer les entreprises à participer aux approches novatrices visant i) à renforcer les capacités au sein du ROE afin de soutenir les entreprises sociales et ii) à leur offrir une aide directe.

Le document est divisé en deux sections liées au Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE (le « Programme ») :

- 1. Les lignes directrices du Programme qui fournissent aux parties intéressées le contexte, les critères d'admissibilité et les autres critères.
- 2. L'appel de déclarations d'intérêt qui donne l'occasion aux groupes d'organisations appuyant les entreprises (les « candidats ») de présenter leur approche pour offrir aux entreprises sociales basées en Ontario les outils et les conseils dont elles ont besoin pour lancer et faire croître une entreprise prospère.

Les candidats potentiels sont invités à lire attentivement l'information contenue dans chacune des sections et à soumettre leur demande conformément aux directives.

Des séances d'information régionales ont été tenues dans chacune des quatre régions proposées afin de présenter le Programme et ses critères aux candidats potentiels. Les commentaires reçus lors de ces séances sont reflétés dans la description du Programme.

Pour toute question de nature générale sur les lignes directrices et le processus d'appel de déclarations d'intérêt du Programme des partenariats dans le cadre du ROE, veuillez communiquer avec le Ministère à l'adresse entrepreneuriat.social@ontario.ca.

Lignes directrices du Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE

Présentation des entreprises sociales

Les **entreprises sociales** utilisent des stratégies d'affaires pour accomplir une mission sociale ou environnementale. Elles génèrent des revenus par la vente de biens et de services, mais leur objectif premier est de créer des retombées positives, et elles mesurent leurs résultats. Ainsi, plus l'entreprise croît, plus les retombées sociales sont grandes.

Les entreprises sociales peuvent être des organisations entrepreneuriales sans but lucratif, des coopératives à vocation sociale ou des sociétés à but lucratif investies d'une mission sociale. Le Ministère définit les entreprises sociales à l'aide des caractéristiques suivantes, peu importe leur structure :

- Une partie importante des revenus de l'organisation proviennent de la vente de biens et de services.
- L'organisation vise, par ses activités commerciales, à créer des retombées sociales et environnementales. Les retombées ne découlent pas par accident des opérations de l'entreprise.

009-0059F Guide Page 3 de 22

- L'organisation mesure ses retombées sociales et environnementales et rend compte des résultats.
- L'organisation a un modèle d'affaires mixte où les retombées sociales occupent une place déterminante. La croissance des retombées sociales et environnementales de l'entreprise sociale est étroitement liée à la croissance de l'entreprise.

Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021

Partout dans la province, les entreprises sociales réduisent la pauvreté, protègent l'environnement et renforcent les collectivités, tout en créant des emplois, en augmentant les revenus et en attirant des capitaux d'investissement. L'Ontario compte environ 10 000 entreprises sociales, qui proposent des solutions dans les domaines de l'emploi inclusif, de l'éducation, de la santé et de la durabilité de l'environnement.

L'Ontario s'engage à soutenir un marché prospère d'entreprises sociales viables et évolutives qui stimulent le développement économique tout en ayant des retombées sociales et environnementales.

La nouvelle Stratégie pour l'entrepreneuriat social accélérera la croissance de ce secteur essentiel, et fera de l'Ontario un leader mondial dans le domaine des entreprises sociales et de la finance sociale d'ici 2021. La Stratégie renouvelée comporte d'importants objectifs dans trois grands domaines :

- 1. **Doter les entreprises sociales de solides bases en affaires** Établir des assises solides pour qu'elles servent les collectivités d'aujourd'hui et de demain.
- Aider les entreprises sociales à accéder aux marchés et aux capitaux qui favoriseront leur croissance et l'intensification de leurs activités – Ouvrir de nouveaux marchés et de nouvelles sources de capitaux pour les aider à maximiser leur potentiel.
- 3. **Démontrer la valeur des entreprises sociales et de la finance sociale** Faire valoir leur potentiel auprès des investisseurs, du gouvernement et des collectivités.

Réseau ontarien des entrepreneurs

Système d'innovation et d'entrepreneuriat de la province, le **Réseau ontarien des entrepreneurs (ROE)** est une initiative de collaboration qui rassemble les centres et le personnel dont l'objectif premier est d'aider la communauté entrepreneuriale de l'Ontario en mettant en commun l'ensemble des programmes, des services et des ressources mis à la disposition des entrepreneurs de la province. Voici de quoi il est composé :

- 18 centres régionaux d'innovation (CRI);
- 57 centres d'encadrement des petits entrepreneurs (CEPE);
- 44 accélérateurs de l'entrepreneuriat sur les campus (ALEC) et activités d'entrepreneuriat sur les campus (AVEC);
- 12 directions des services consultatifs aux entreprises (SCE);
- 2 coordonnateurs provinciaux (District de la découverte MaRS et Centres d'excellence de l'Ontario);
- Programme des réseaux d'investisseurs providentiels.

009-0059F Guide Page 4 de 22

Présentation des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du Réseau ontarien des entrepreneurs

Le Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE est un élément central de l'axe des bases en affaires de la Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021, qui vise à renforcer les compétences en affaires et en entrepreneuriat des entreprises sociales en leur offrant un accès complet aux services généraux aux entreprises et aux services spécialisés pour les entreprises sociales par l'intermédiaire du ROE. À la lumière des commentaires recueillis au cours des consultations, le Programme a été intégré à la Stratégie renouvelée afin d'accroître la portée du Réseau qui vient en aide aux entreprises sociales.

Les partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE (les « partenariats ») sont des consortiums régionaux qui permettront d'évaluer et de renforcer la capacité des programmes de soutien aux entreprises, ainsi que d'offrir du soutien spécialisé aux entreprises sociales et aux entrepreneurs sociaux. Voici les objectifs de ces partenariats :

- offrir une combinaison optimale de services de soutien généraux aux entreprises et de services personnalisés pour les entreprises sociales;
- permettre aux entreprises sociales d'atteindre la viabilité financière, de croître et d'intensifier leurs activités en :
 - travaillant avec les membres du ROE de chaque région pour renforcer leur capacité à servir les entreprises sociales;
 - o offrant de nouveaux services directs à ces entreprises;
- améliorer l'accès aux services d'aide dans la province grâce à des initiatives régionales reflétant les besoins des entreprises et entrepreneurs sociaux locaux;
- mettre sur pied de nouvelles approches d'aide aux entreprises sociales qui permettront aux organismes de soutien aux entreprises de mieux connaître les pratiques exemplaires et de les adopter.

Dans le cadre d'un appel de déclarations d'intérêt, les groupes d'organisations souhaitant créer et mettre en place un partenariat (les « candidats ») devront décrire comment ils évalueront et renforceront la capacité des entrepreneurs sociaux grâce à leurs programmes de soutien aux entreprises et comment ils leur offriront du soutien spécialisé. Le Ministère invitera les candidats dont les déclarations d'intérêt sont les plus prometteuses à soumettre une proposition. L'évaluation de ces demandes conduira au choix des partenariats retenus pour le financement.

Les partenariats fonctionneront en consortiums d'organisations externes spécialisées dans le soutien aux entreprises sociales et regrouperont aussi les membres actuels du ROE. Cette structure a été pensée pour garantir que les entreprises sociales auront accès à une juste combinaison de services de soutien généraux, essentiels à la croissance de n'importe quelle entreprise, et aux services particuliers et personnalisés dont elles ont besoin. Elle met également à profit l'expertise et les relations existantes du ROE pour proposer à l'ensemble de ses membres de l'information, des ressources et des pratiques exemplaires en lien avec les services de soutien aux entreprises sociales.

Candidats admissibles

Le tableau suivant présente les critères de base qu'un candidat doit respecter pour passer à la deuxième étape du processus d'évaluation. Un candidat qui satisfait aux critères n'est toutefois pas assuré que sa déclaration d'intérêt sera retenue pour l'étape suivante.

009-0059F Guide Page 5 de 22

Objectif	Critères d'admissibilité
Représentation du ROE	 Chaque proposition de partenariat doit compter parmi ses membres toutes les organisations du ROE suivantes, chacune d'elles devant être située dans la région du partenariat :
	un centre régional d'innovation (CRI);
	un centre d'encadrement des petits entrepreneurs (CEPE);
	 un accélérateur de l'entrepreneuriat sur le campus (ALEC) ou une activité d'entrepreneuriat sur le campus (AVEC).
	L'objectif des Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE est de financer les propositions incluant <u>une organisation de chaque</u> catégorie susmentionnée. Les partenariats recevront des fonds pour réaliser des activités bénéfiques pour l'ensemble des membres du ROE par la collaboration et le transfert de connaissances. Cette approche permet de réduire les recoupements, de promouvoir l'élaboration et l'échange de pratiques exemplaires ainsi que d'optimiser les ressources pour la prestation de services.
	 Les organisations membres seront responsables des activités de renforcement des capacités visant à aider les autres organisations de la région à offrir des services de soutien aux entreprises sociales.
	Elles pourront présenter une demande de financement au Fonds pour les projets pilotes d'entrepreneuriat social, mais aussi en déposer une au Programme des partenariats dans le cadre du ROE à titre d'organisation membre.
Savoir-faire auprès des entreprises sociales	 Chaque proposition de partenariat doit compter parmi ses membres <u>au</u> <u>moins un</u> organisme sans but lucratif, reconnu pour ses services de soutien spécialisé aux entreprises sociales n'étant pas déjà membre du ROE.
	Cet organisme doit être basé dans la région du partenariat proposé.
Responsabilité	 Dans chaque proposition de partenariat, un organisme sans but lucratif axé sur les entreprises sociales, aux termes de la section précédente (Savoir-faire auprès des entreprises sociales), doit agir à titre d'organisation responsable du partenariat.
	L'organisation responsable devra :
	 coordonner les activités, le budget et la gestion des ressources des organisations membres;
	 satisfaire aux obligations financières et de rendement établies par le Ministère.
	 Elle devra signer une entente énonçant les conditions du financement avec le Ministère et dont le contenu et la forme satisfont à ce dernier.
Portée provinciale	 Les Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE visent à couvrir l'ensemble de la province. Le Ministère lance un appel de déclarations d'intérêt pour établir des partenariats dans les régions suivantes :
	 Centre – Toronto, Durham, Halton, Muskoka, Peel, Simcoe, York.
	 Sud-ouest – Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Elgin, Essex, Grey, Haldimand, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Oxford, Perth, Waterloo, Wellington.
	3) Nord – Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing,

009-0059F_Guide Page 6 de 22

	Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay, Témiscamingue.
	4) Est – Frontenac, Haliburton, Hastings, Kawartha Lakes, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox and Addington, Northumberland, Ottawa, Peterborough, Prescott et Russell, Prince Edward, Renfrew, Stormont, Dundas et Glengarry.
	 Ces partenariats doivent être une ressource pour les entreprises sociales et les membres du ROE de la région. Les méthodes de soutien utilisées varieront d'une région à l'autre en fonction des besoins et des approches adoptées par les partenariats.
	 Afin que l'ensemble de la province soit desservi, le Ministère se réserve le droit de demander aux candidats d'accroître ou de réduire l'étendue géographique de leur proposition pour pouvoir passer à la deuxième étape du processus d'évaluation.
Amélioration de la programmation	 Les fonds des Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE doivent uniquement servir à soutenir de nouvelles activités de croissance, qui s'ajoutent aux services de soutien aux entreprises déjà offerts par les organisations membres. Dans une optique d'amélioration des programmes, les fonds devront servir à payer au moins 1,0 équivalent à plein temps (EPT) affecté à la gestion du Programme ainsi qu'aux services, aux ressources et aux activités qui contribuent à améliorer le soutien offert aux entreprises sociales dans le cadre du ROE et qui n'existaient pas auparavant.

Financement et utilisation des fonds

Au total, un million de dollars sera divisé entre quatre consortiums en 2016-2017 afin de permettre la création de quatre partenariats qui devraient bénéficier de 250 000 \$ chacun. Ces derniers devront utiliser les fonds pour réaliser des activités en lien avec :

- l'évaluation des besoins des entreprises sociales de la région et de la capacité régionale du ROE à appuyer ce secteur;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour accroître la diversité et la qualité des services offerts aux entreprises sociales de la région grâce au renforcement de la capacité du ROE et à la prestation de nouveaux services directs à leur intention:
- la recherche de façons dont le ROE peut améliorer ses services aux entreprises sociales dans la région et dans tout le ROE.

Les premières activités doivent s'échelonner sur un an. Après quoi, sous réserve d'approbation et de la disponibilité du financement, les ententes de partenariats pourraient être prolongées pour poursuivre ou étendre la mise en œuvre des services.

Activités financées

Les activités offertes par les partenariats pourraient entre autres comprendre :

- le renforcement de la capacité régionale du ROE :
 - o recherche, démonstration et diffusion des pratiques exemplaires en lien avec le recensement et le soutien des entreprises sociales;
 - création d'outil, de modèles, de plates-formes et de ressources pour aider les membres du ROE et leurs partenaires à cibler les entreprises sociales et à leur offrir des services;

009-0059F Guide Page 7 de 22

- création d'une liste des possibilités de mentorat et des outils de formation offerts dans la région, et établissement des pratiques, des ressources et des réseaux permettant aux entreprises sociales d'y accéder plus facilement;
- formation et soutien du personnel des ROE afin de mieux répondre aux besoins des entreprises sociales;
- la prestation de services directs aux entreprises sociales :
 - accompagnement, mentorat et services réservés aux entreprises locales, notamment des activités en lien avec :
 - l'élaboration de modèles d'affaires mixtes (visant des retombées économiques et sociales) et l'établissement de la structure de l'entreprise;
 - l'évaluation des retombées sociales et environnementales;
 - la préparation à l'investissement et la mobilisation de capitaux;
 - les certifications (p. ex., Entreprise B ou Buy Social)
 - l'accès au financement existant et aux programmes de soutien;
 - l'accès à de nouveaux marchés grâce aux ventes et au marketing, aux appels d'offres, etc.;
 - la planification de la relève des entreprises sociales;
 - tout autre besoin des entreprises sociales ciblé dans le dossier d'analyse du partenariat ou son évaluation des besoins;
 - o séances de formation (en personne ou par d'autres moyens);
 - événements appuyant l'acquisition de compétences et le réseautage entre les entreprises sociales (p. ex., concours de présentation d'affaires ou camps d'entraînement);
 - autres formes de soutien direct offertes par le partenariat en fonction de son évaluation des besoins dans la région.

La mise en œuvre de cette nouvelle initiative appuiera la création de services de soutien aux entreprises répondant aux besoins de la région et à partir desquels il sera possible d'établir des pratiques exemplaires et de tirer des leçons dont les organisations de soutien aux entreprises d'autres régions pourront se servir. Le Ministère prévoit donner l'occasion aux quatre partenariats d'échanger entre eux leurs apprentissages durant la mise en œuvre du Programme.

009-0059F Guide Page 8 de 22

Dépenses admissibles

Les dépenses raisonnables et nécessaires au succès des partenariats seront admissibles au remboursement en fonction des paramètres suivants. Elles doivent correspondre au budget approuvé, être justifiées par les preuves adéquates et respecter les lois applicables et les directives de l'entente de paiement de transfert avec la province. Les dépenses ne sont admissibles que si elles se rapportent aux « nouvelles activités nettes » ou aux activités supplémentaires qui n'auraient pas été mises en place sans le financement du partenariat. Elles ne doivent donc pas être liées à des activités existantes, prévues ou offertes grâce à un financement ministériel ou autre.

Dépenses admissibles :

- Salaires et avantages sociaux du personnel du partenariat.
- Dépenses liées à l'administration du partenariat, jusqu'à concurrence du montant établi dans l'entente de paiement de transfert.
- Location d'un bureau et dépenses liées à l'entretien.
- Fournitures de bureau et services.
- Logiciels et équipement de bureau.
- Services financiers et professionnels nécessaires à la prestation du Programme, y compris, le cas échéant, les frais de vérification engagés pour la préparation des états financiers exigés par l'entente de paiement de transfert.
- Services professionnels nécessaires à la création de ressources et d'outils de soutien pour les entreprises sociales.
- Frais de formation du personnel.
- Frais liés aux formations, au mentorat et autres nouveaux services de soutien direct aux entreprises sociales, conformément au modèle de prestation de services proposé par le partenariat.
- Frais de télécommunications et de messagerie (p. ex., téléphone, Internet, poste et messagerie).
- Coûts de production de documents, soit conception graphique, impression, traduction, formats de substitution, etc.
- Assurances.
- Dépenses pour promouvoir le Programme auprès des entreprises sociales, organiser des événements et tenir des séances de formation directement liés aux activités du partenariat.
- Frais de déplacement en Ontario remboursés conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du gouvernement.

L'organisation responsable doit conserver toutes les pièces justificatives, le Ministère se réservant le droit, à sa discrétion, d'exiger de les consulter, notamment à des fins de vérification. Pour toute question d'interprétation portant sur les dépenses ou l'évaluation, la décision du gouvernement de l'Ontario est définitive et irrévocable.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses non directement associées à la réalisation des résultats attendus définis dans l'entente de paiement de transfert.
- Coûts engagés pour préparer la déclaration d'intérêt et la proposition (y compris les coûts relatifs au personnel).
- Coûts d'immobilisation (p. ex., terrain, bâtiment, véhicules, améliorations locatives).
- Dépenses liées au divertissement, aux cadeaux et aux boissons alcoolisées.
- Dépenses liées au lobbying et aux relations gouvernementales.
- Coûts liés aux activités qui ont lieu hors de la province, à moins que le partenariat ait obtenu l'approbation préalable du Ministère par écrit.

009-0059F Guide Page 9 de 22

- Remboursement de billets d'avion achetés avec un programme personnel de fidélisation pour grands voyageurs.
- Amendes et autres pénalités.
- Dons sous la forme de survaleur et autres biens incorporels.
- Coûts d'option.
- Remises courantes.
- Frais d'intérêts.
- Déduction des intérêts sur le capital, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres prêts investis, de même que les escomptes d'émission d'obligations et les frais financiers qui y sont associés.
- Pertes sur les investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement qui y sont liés
- Pertes subies dans le cadre d'autres projets ou contrats.
- Amortissement de la plus-value des actifs non réalisée.
- Dépréciation des actifs.
- Dépenses liées aux installations excédentaires et dépréciation de celles-ci;
- Tous frais, y compris les impôts, pour lesquels la personne a bénéficié ou bénéficiera d'un abattement, d'un crédit ou d'un remboursement, ou y est admissible.
- Assemblées générales annuelles, déficits budgétaires, frais d'adhésion, activités de financement, réunions de comité ou à teneur politique et activités religieuses.
- Dépenses financées par un autre programme gouvernemental.
- Dépenses imprévues ou inexpliquées.
- Somme remboursable de la taxe de vente harmonisée (TVH).
- Activités pouvant être jugées discriminatoires au sens du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Responsabilité

L'organisation responsable remettra le financement à son partenariat s'il est retenu, conformément à l'entente de paiement de transfert qu'elle aura conclue avec le Ministère.

Elle devra gérer et assurer la création et la mise en place du partenariat, y compris coordonner les activités, le budget et les ressources des organisations membres. Elle sera également chargée d'assurer le respect des obligations financières établies par le Ministère. L'entente de paiement de transfert établira les conditions de paiement de la subvention et comprendra :

- un budget pour le projet;
- les exigences en matière de gestion du projet, notamment un plan complet et les étapes à réaliser;
- les obligations en matière de présentation de rapports;
- les modes de paiement et le calendrier des paiements;
- les dispositions quant à la résiliation de l'entente et aux mesures correctives en cas de manquement;
- toute autre disposition en matière de rendement et de responsabilité établis par le Ministère et approuvés par l'organisation responsable avec l'accord des membres du partenariat.

009-0059F Guide Page 10 de 22

Les organisations responsables retenues devront :

- rendre des comptes au Ministère pour l'ensemble des fonds et des aspects du projet et seront considérées comme l'instance décisionnelle des organisations membres du partenariat, conformément à l'entente de paiement de transfert;
- gérer leur plan de projet conformément aux exigences en matière de finances et de présentation de rapports ainsi qu'aux résultats attendus décrits dans l'entente de paiement de transfert;
- interagir et gérer les relations avec les fournisseurs de services externes;
- s'occuper de la réception et de l'administration des fonds au nom des organisations membres, conformément aux exigences de leurs ententes;
- souscrire, à leurs propres frais et pour toute la durée du Programme, toute assurance nécessaire
 pour cette initiative, y compris l'assurance responsabilité civile entreprise, à hauteur inclusive
 d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement. Si le Programme proposé est
 subventionné, les bénéficiaires devront fournir au Bureau pour l'entrepreneuriat social une copie
 de leur certificat d'assurance pour pouvoir recevoir leur subvention. Une couverture de moins de
 deux millions de dollars (2 000 000 \$) pourrait être acceptable, sous réserve de l'approbation
 préalable du gouvernement;
- mesurer le rendement du Programme, notamment s'assurer de la qualité des données, définir les objectifs et rassembler les données recueillies par les organisations membres pour en faire rapport au Ministère;
- déposer régulièrement des rapports dont le Ministère se servira pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre du Programme ainsi que le respect des directives et exigences pertinentes de l'entente de paiement de transfert.

Il est prévu que le financement sera versé par intervalles selon un calendrier de paiement et l'atteinte de résultats prédéfinis. L'allocation de ces versements échelonnés dépend du respect de l'ensemble des exigences du Programme et de celles en matière de présentation de rapports, aux termes de l'entente de paiement de transfert.

Cette entente précisera les indicateurs de rendement que devra mesurer l'organisation responsable en collaboration avec les organisations membres. En voici quelques exemples :

- le nombre de nouvelles ressources ou de nouveaux outils mis à la disposition des entreprises sociales:
- le nombre de nouveaux programmes de soutien aux entreprises et aux entrepreneurs destinés aux entreprises sociales;
- le nombre d'entreprises sociales bénéficiant du soutien aux entreprises et aux entrepreneurs du ROE;
- l'augmentation de l'offre de produits et de services des entreprises sociales grâce au partenariat;
- la hausse des investissements dans les entreprises sociales grâce au partenariat.

009-0059F Guide Page 11 de 22

Évaluation des résultats

Chaque partenariat devra s'assurer que les membres du ROE de sa région remplissent un sondage pour les entreprises sociales du Ministère. Ce sondage permettra d'évaluer pour chaque région 1) les niveaux de service de base offerts aux entreprises sociales par le ROE au moment du lancement du Programme et 2) l'amélioration des niveaux de service à la suite de la mise en œuvre des activités du partenariat du ROE. Ce sondage porte sur :

- les définitions des entreprises sociales;
- l'intérêt à offrir des services aux entreprises sociales;
- la capacité à leur offrir des services;
- la capacité à faire le suivi des entreprises sociales servies;
- l'inclusion des entreprises sociales dans les programmes de base;
- les pratiques d'aiguillage des entreprises sociales vers d'autres organisations de soutien aux entreprises;
- les besoins des entreprises sociales et des organisations qui leur viennent en aide;
- les attitudes au sujet de la nécessité d'offrir des services spécialisés aux entreprises sociales.

Des partenariats devront être créés pour transmettre au Ministère les données recueillies à l'aide du sondage, dans le but de contribuer aux activités d'évaluation du Programme qui garantiront l'atteinte des objectifs et orienteront les changements à y apporter pour la suite.

Examen du ROE

Le Ministère effectue actuellement un examen stratégique du ROE visant à garantir que l'Ontario demeure l'un des meilleurs endroits au monde où lancer et faire croître une entreprise, ainsi qu'à appuyer l'écosystème d'innovation de la province. Il est primordial qu'un réseau d'innovation réussisse à s'adapter aux nouvelles approches et possibilités, en mettant l'accent sur la croissance de la prochaine génération d'entreprises de pointe axées sur l'innovation.

Déclaration d'intérêt pour les partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE

Objectifs de la déclaration d'intérêt

Le Ministère lance un appel de déclarations d'intérêt pour la prestation du Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE dans le but de :

- mobiliser des partenaires potentiels ayant envie d'accroître les retombées des entreprises sociales et ayant le savoir-faire pour y parvenir;
- appuyer des solutions novatrices et créées localement pour la prestation de services intégrés de soutien aux entreprises sociales adaptés à la clientèle et à l'écosystème de soutien de leur région;
- donner l'occasion aux candidats d'améliorer leur proposition durant le processus, par la rétroaction et la collaboration.

009-0059F Guide Page 12 de 22

Processus de demande

Les candidatures pour le Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE seront évaluées selon le processus suivant :

- 1) Les candidats soumettront une déclaration d'intérêt.
- 2) Ils recevront la confirmation par écrit que leur demande est complète dans les deux jours ouvrables suivant sa réception.
- 3) La qualité des déclarations d'intérêt sera évaluée par un comité d'examen du Ministère et sera notée sur 80 points (voir la section Critères d'évaluation de la déclaration d'intérêt ci-dessous pour voir le détail de l'échelle).
- 4) Au terme des examens, les organisations responsables recevront l'une des trois réponses suivantes :
 - a. La demande passe à la deuxième étape du processus d'évaluation, décrite au point 5 ci-dessous.
 - b. Des révisions ou des ajouts doivent être faits à la déclaration d'intérêt, puis celleci doit être soumise à nouveau par l'organisation responsable. À cette étape, il est possible que l'on demande aux partenariats de modifier certains éléments principaux de leur déclaration d'intérêt. La nouvelle demande doit être déposée dans les cinq jours suivant la réception de l'avis de modification.
 - c. La demande ne passe pas à la deuxième étape du processus d'évaluation.
- 5) Les candidats invités à passer à la prochaine étape du processus devront soumettre une proposition complète au Ministère qui sera évaluée par son comité d'examen. Les propositions seront notées sur 120 points.
- 6) Le Ministère retiendra une demande par région et invitera les organisations responsables des partenariats choisis à passer à l'étape de négociation d'une entente. Les décisions quant au financement s'appuieront sur la déclaration d'intérêt et sur la proposition soumises lors du processus.
- Les organisations responsables négocieront et concluront des ententes de paiement de transfert avec le Ministère.

Critères d'évaluation de la déclaration d'intérêt

Les déclarations d'intérêt pour les partenariats dans le cadre du ROE seront évaluées selon la capacité des candidats à montrer que le partenariat satisfait aux critères suivants :

A. Critères d'admissibilité de la déclaration d'intérêt

- 1. Membres du consortium
 - Les partenariats proposés doivent inclure :
 - o un centre régional d'innovation (CRI);
 - o un centre d'encadrement des petits entrepreneurs (CEPE);
 - un accélérateur de l'entrepreneuriat sur le campus (ALEC) ou une activité d'entrepreneuriat sur le campus (AVEC);
 - o au moins un organisme sans but lucratif, reconnu pour ses services de soutien spécialisé aux entreprises sociales, qui n'est pas déjà membre du ROE.

009-0059F Guide Page 13 de 22

• Ils doivent désigner un organisme sans but lucratif axé sur les entreprises sociales qui agira à titre d'organisation responsable du partenariat.

2. Portée géographique

 Les partenariats proposés doivent offrir des services dans l'ensemble d'une région, conformément aux lignes directrices du Programme.

N.B.: Une organisation peut participer au processus de déclaration d'intérêt en prenant part à plusieurs demandes.

B. Critères d'évaluation de la déclaration d'intérêt (sur 80 points)

1. Harmonisation stratégique - 15 points

1. La vision du partenariat proposé s'harmonise avec les objectifs de la Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021 qui vise à soutenir un marché prospère d'entreprises sociales viables et évolutives qui stimulent le développement économique tout en ayant des retombées sociales et environnementales. Le commentaire descriptif présente la vision d'un avenir où les entreprises sociales ont de meilleures chances, grâce à des services et soutiens intégrés, de devenir financièrement viables, de croître et d'intensifier leurs activités.

2. Capacité organisationnelle - 15 points

- 1. La déclaration d'intérêt montre que les organisations membres ont fait leurs preuves en ce qui a trait à la prestation de services de soutien aux petites et moyennes entreprises et au renforcement des capacités pour améliorer les services aux clients (5 points).
- 2. La déclaration d'intérêt montre une bonne compréhension de la clientèle d'entreprises sociales actuelle des organisations membres et de leur capacité à les soutenir (5 points).
- 3. La déclaration d'intérêt montre que les organisations membres ont déjà offert des programmes en collaboration ou en partenariat avec diverses organisations, y compris les membres du ROE (5 points).

3. Stratégie pour la prestation du Programme - 35 points

- La déclaration d'intérêt montre une bonne compréhension de la réalité des entreprises sociales, notamment les obstacles à leur viabilité et à leur croissance dans la région (5 points).
- La déclaration d'intérêt définit l'approche proposée par le partenariat pour la prestation de services de soutien généraux et personnalisés pour les entreprises sociales reposant
 sur des services directs de grande qualité permettant de répondre aux besoins ciblés et 2) sur la capacité accrue des membres du ROE de la région à soutenir les entreprises locales et à les aiguiller vers des ressources utiles (20 points).
- 3. La déclaration d'intérêt présente un modèle de prestation de services adapté à la région qui permet aux entreprises sociales locales d'accéder facilement à du soutien (5 points).
- 4. La déclaration d'intérêt contient des approches novatrices pour combler les lacunes des pratiques de soutien aux entreprises actuelles, qui mènent à la création de pratiques exemplaires dans le domaine du soutien aux entreprises sociales (5 points).

4. Gestion de projet - 15 points

 La déclaration d'intérêt contient un plan global viable pour la création et la mise en place du partenariat conformément aux paramètres des lignes directrices du Programme, notamment en ce qui concerne l'établissement des rôles et des responsabilités au sein du partenariat (5 points).

009-0059F Guide Page 14 de 22

- 2. La déclaration d'intérêt indique les nouvelles ressources (p. ex., au moins 1,0 EPT pour la gestion du projet, autres employés, services) nécessaires au fonctionnement du partenariat ainsi que les ressources existantes qui peuvent être utilisées pour soutenir les entreprises sociales (5 points).
- La déclaration d'intérêt définit de quelle manière l'organisation responsable travaillera avec les organisations membres pour mesurer les indicateurs de rendement et en rendre compte, ainsi que pour satisfaire aux autres exigences en matière de rendement (5 points).

Dépôt de la déclaration d'intérêt

Format et date limite

Les versions électroniques des déclarations d'intérêt complètes doivent être reçues par le Ministère au plus tard le 4 novembre 2016, à 16 h. Les demandes tardives ou incomplètes ne seront pas acceptées. Les candidats doivent respecter ces critères, faute de quoi ils ne seront pas admissibles à l'étape 2 du processus de sélection.

Pour soumettre une déclaration d'intérêt :

- Envoyer une version électronique du formulaire de déclaration d'intérêt et des documents connexes par courriel à **entrepreneuriat.social@ontario.ca**.
- Les documents supplémentaires doivent tous être enregistrés dans un format courant (p. ex., Word ou PDF) et ne pas dépasser 5 Mo. Si plusieurs fichiers sont soumis, ils doivent être nommés selon un ordre numérique.

Deuxième étape de l'évaluation (la proposition)

Les candidats ayant le plus grand potentiel de retombées selon les critères susmentionnés seront invités à soumettre une proposition complète, qui devra comprendre :

- 1) un objectif clair et réaliste s'harmonisant à la Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021 (5 points);
- une description détaillée des activités du partenariat, y compris des approches pour inclure les membres du ROE, des résultats attendus et des liens avec les objectifs du Programme (30 points);
- 3) une description des données probantes appuyant l'approche définie au point précédent, par exemple des études, des données tirées de programmes existants ou les pratiques exemplaires d'autres régions (15 points);
- 4) un plan de projet détaillé, comprenant les activités, les étapes à franchir, les exigences en matière de reddition de comptes et les échéanciers (20 points);
- 5) une description de la gestion du partenariat, notamment des rôles et responsabilités de chaque organisation membre, ainsi que du processus de prise de décision et de résolution de différends (15 points);
- 6) un budget détaillé (15 points);
- 7) une description des risques et des stratégies d'atténuation (10 points);
- 8) les objectifs de rendement et les résultats attendus (10 points).

De plus amples renseignements sur le processus de dépôt seront fournis dans l'invitation à la deuxième étape du processus d'évaluation.

009-0059F Guide Page 15 de 22

Échéancier

Étapes	Date
Publication de l'appel de déclaration d'intérêt.	30 septembre 2016
Date limite pour soumettre la déclaration d'intérêt.	4 novembre 2016
Accusé de réception des déclarations d'intérêt; le Ministère est disponible pour répondre aux questions.	8 novembre 2016
Date limite pour soumettre à nouveau les déclarations d'intérêt à la demande du Ministère.	16 novembre 2016
Annonce aux candidats de la décision sur leur déclaration d'intérêt pour la deuxième étape.	25 novembre 2016
Date limite pour soumettre la proposition de la deuxième étape.	16 décembre 2016
Annonce aux candidats de la décision sur leur proposition.	13 janvier 2017

Exigences liées à la demande

Confidentialité

Veuillez noter que le Ministère est assujetti à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Cette Loi confère à chaque citoyen le droit de consulter des renseignements dont le Ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve de certaines exceptions. L'article 17 de la Loi prévoit une exception limitée pour les secrets industriels ou les renseignements de tiers d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail communiqués à titre confidentiel, s'il est raisonnable de croire que leur divulgation causerait certains préjudices.

Tout secret industriel ou renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail qui est soumis au Ministère de façon confidentielle doit être clairement identifié comme tel. Le Ministère avisera la partie intéressée avant d'accorder l'accès à un document qui pourrait contenir des renseignements visés par l'article 17 pour qu'elle puisse faire des représentations auprès du Ministère relativement à la divulgation de ces renseignements.

Le montant et l'objet des subventions, de même que les noms et adresses de leurs bénéficiaires seront rendus publics par le Ministère.

En outre, le Ministère peut divulguer des renseignements afférents aux demandes à d'autres ministères, à leurs conseillers ou à leurs organismes.

Conflits d'intérêts

Les candidats retenus devront mettre en place le Programme et utiliser les fonds remis par le Ministère aux fins des Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE, sans qu'il y ait de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Un conflit d'intérêts est toute situation dans laquelle :

- a) soit le candidat,
- b) soit une personne ayant la capacité d'influencer les décisions du candidat,

a d'autres engagements, relations ou intérêts financiers qui pourraient nuire ou sembler nuire au jugement objectif et impartial du candidat concernant le Programme et l'utilisation des fonds.

Pour que sa demande soit évaluée pour le financement, le candidat doit :

- a) divulguer sans délai au Ministère toute situation qu'une personne raisonnable interpréterait comme un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent;
- b) se conformer aux modalités que le Ministère peut raisonnablement prescrire par suite de la divulgation.

009-0059F Guide Page 16 de 22

Autres conditions

- 1) Le programme est discrétionnaire et restreint. À ce titre, le fait pour un candidat de soumettre une demande complète qui satisfait à tous les critères du Programme ne suffit pas pour passer à la prochaine étape ou garantir un financement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le candidat reconnaît que le simple fait de soumettre une proposition n'oblige en rien le Ministère à approuver le financement.
- 2) Toutes les demandes doivent être complètes et signées par une personne habilitée à lier l'organisme responsable par un accord juridique. Les demandes qui ne respectent pas le format prescrit ou qui sont incomplètes ne seront pas examinées. Les documents supplémentaires autres que ceux demandés ne seront pas acceptés ou considérés comme des éléments faisant partie de la demande.
- 3) Afin de veiller à ce que les objectifs du Programme soient satisfaits, le Ministère se réserve le droit de demander ou d'imposer aux candidats d'apporter des modifications aux éléments de la déclaration d'intérêt soumise pour pouvoir passer à la deuxième étape du processus d'évaluation.
- 4) Les candidats ne doivent entreprendre aucune démarche, ni engager aucune dépense associée au projet visé par les fonds du Programme avant l'approbation de la demande par le Ministère et la signature d'une entente entre toutes les parties concernées.
- 5) Les candidats doivent montrer qu'ils sont en mesure de concevoir des documents et des programmes répondant aux besoins des personnes handicapées, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* et à ses règlements d'application.
- 6) Les ressources, services et programmes offerts doivent être conformes à la *Loi sur les services* en français.
- 7) Le Ministère se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'il juge indiquées pour l'acceptation de la demande.
- 8) Le Ministère peut, à sa discrétion exclusive, décider s'il offre du financement ou non, et déterminer le montant accordé et à quoi serviront les fonds.
- 9) Le Ministère se réserve le droit de publier des addenda au présent appel de déclarations d'intérêt ou de lancer un nouvel appel s'il le juge nécessaire pour l'atteinte des objectifs du Programme.

009-0059F Guide Page 17 de 22

Annexe 1 : Instructions pour le dépôt d'une déclaration d'intérêt

Instructions

- 1. Répondez aux questions ci-dessous dans un document distinct.
- 2. Veuillez soumettre une version numérisée de la section **Déclaration et attestation** (pages 24 à 26) signée par un signataire autorisé de l'organisme responsable.

Avant de remplir la demande, prière de lire les lignes directrices du Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE et l'appel de déclarations d'intérêt.

Veuillez répondre aux questions de manière directe et adéquate. Assurez-vous de répondre à toutes les exigences particulières des Partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE. Faites preuve de concision et concentrez-vous sur les principaux éléments d'information. Un nombre maximal de mots est indiqué pour chaque question, mais vous pouvez rédiger des réponses plus courtes, tant que vous répondez correctement à la question. Donnez des raisons et présentez des données probantes pour appuyer votre demande, lorsque c'est nécessaire. Montrez comment votre proposition satisfait aux priorités du Programme.

Questions

Veuillez répondre aux questions suivantes dans un document distinct.

Partie 1: Renseignements sur l'organisation

- 1.1 Veuillez nommer l'organisation responsable du partenariat que vous proposez et fournir les renseignements suivants à son sujet ainsi qu'au sujet de chaque organisation qui en sera membre.
 - a. Nom commercial
 - b. Dénomination sociale
 - c. Adresse du site Web
 - d. Forme juridique
 - e. Année de création
 - f. Date de la constitution en personne morale
 - g. Numéro d'enregistrement
 - h. Numéro d'entreprise
 - i. Adresse principale (numéro et nom de la rue, bureau, ville, province et code postal)
 - j. Adresse postale (si elle diffère de l'adresse principale)
 - k. Nom, poste, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne ressource principale

Partie 2 : Région servie

- 2.1 Indiquez quelle région serait servie (centre, est, nord ou sud-ouest) dans le cadre de votre partenariat.
- 2.2 Décrivez les secteurs actuellement servis par les organisations membres.

Partie 3: Harmonisation stratégique

Répondez à la question suivante en décrivant la vision du partenariat et son harmonisation avec les objectifs de la Stratégie de l'Ontario pour l'entrepreneuriat social pour 2016-2021.

009-0059F Guide Page 18 de 22

3.1 Décrivez comment la stratégie globale de votre partenariat s'harmonise avec une vision pour soutenir un marché prospère d'entreprises sociales viables et évolutives. Dans votre approche, quelle est la prochaine étape pour soutenir les entreprises sociales et comment le financement offert vous aiderat-il à y parvenir? (15 points, 1 000 mots maximum)

Partie 4 : Capacité organisationnelle

Répondez aux questions suivantes pour illustrer la capacité totale des organisations membres du partenariat et présenter leurs réalisations.

- 4.1 Comment les organisations membres de votre partenariat ont-elles réussi à soutenir les petites et moyennes entreprises de votre région? Veuillez fournir des données sur leur rendement antérieur prouvant qu'elles soutiennent de façon fiable et novatrice les entreprises et les entrepreneurs. (5 points, 500 mots maximum)
- 4.2 Présentez l'historique des organisations membres en matière de services offerts à la clientèle d'entreprises sociales; indiquez également leurs définitions de la notion d'une entreprise sociale et fournissez des données sur le nombre ou le type d'entreprises sociales servies par les organisations membres. (5 points, 750 mots maximum)
- 4.3 Comment les organisations membres sont-elles parvenues à créer et à offrir des programmes en partenariat avec d'autres organismes de prestation de services? Nommez d'anciens ou d'actuels programmes offerts en partenariat par les organisations membres, y compris en collaboration avec d'autres membres du ROE (le cas échéant), et présentez les leçons qu'elles en ont tirées et qui orienteront la mise en œuvre de votre partenariat. (5 points, 500 mots maximum)

Partie 5 : Stratégie pour la prestation du Programme

Répondez aux questions suivantes de manière à décrire l'approche de votre partenariat pour atteindre les objectifs du Programme.

- 5.1 En vous appuyant sur l'expérience des organisations membres auprès des entreprises sociales, nommez au plus trois importants obstacles nuisant à la croissance et à la viabilité de ces entreprises dans la région de votre partenariat. (5 points, 300 mots maximum)
- 5.2 Décrivez l'approche que compte adopter votre partenariat pour offrir des services de soutien généraux et personnalisés aux entreprises sociales et renforcer la capacité du ROE à soutenir ces entreprises. Comment intégrerez-vous les autres membres du ROE? Comment votre approche les aidera-t-elle à soutenir les entreprises sociales? Veuillez indiquer les ressources et les services de soutien proposés pour les entreprises sociales et les membres du ROE qui s'ajouteront grâce aux activités de votre partenariat. (20 points, 1 000 mots maximum)
- 5.3 Comment votre partenariat s'y prendra-t-il pour réaliser les activités présentées à la question 5.2 d'une manière qui tienne compte adéquatement de la réalité de votre région? À quel modèle ou modèles de prestation de services aurez-vous recours pour appuyer l'accès aux services pour les entreprises sociales de l'ensemble de votre région? (5 points, 300 mots maximum)
- 5.4 En quoi l'approche de votre partenariat se distingue-t-elle des autres modèles de soutien aux entreprises? Quelles pratiques exemplaires pour le soutien aux entreprises sociales pourraient être mises en place et diffusées grâce à la réalisation des activités du partenariat que vous proposez? (5 points, 300 mots maximum)

Partie 6 : Gestion de projet

Répondez aux questions suivantes pour décrire l'approche de votre partenariat en matière de gestion de projet et de mise en œuvre.

6.1 Quels sont les principaux résultats attendus du partenariat? Pour chacune des activités ci-dessous, indiquez au moins un résultat attendu (p. ex., rédaction d'un rapport, lancement d'un programme), les personnes ou les organisations membres responsables d'atteindre ces résultats et l'échéance

009-0059F Guide Page 19 de 22

prévue. (5 points. Inscrivez vos réponses dans un tableau comme celui présenté ci-dessous. Veuillez noter qu'un plan détaillé du projet devra être fourni lors de la deuxième étape de l'évaluation.)

Activité	Résultat(s) attendu(s)	Responsables	Échéancier
Évaluation des besoins			
des entreprises sociales			
de la région et de la			
capacité régionale du			
ROE à appuyer ce			
secteur			
Amélioration des			
services aux entreprises			
sociales –Renforcement			
de la capacité du ROE.			
Amélioration des			
services aux entreprises			
sociales – Nouveaux			
services directs.			
Évaluation de la façon			
dont les programmes du			
ROE peuvent améliorer			
les services offerts aux			
entreprises sociales			
dans la région et dans			
l'ensemble du ROE.			

- 6.2 De quelles nouvelles ressources (p. ex., employés dédiés au Programme, autres EPT, services) le partenariat prévoit-il se doter grâce au financement? D'autres ressources (p. ex., autres contributions en nature) seront-elles utilisées pour soutenir les activités du partenariat? (5 points, 200 mots maximum. Veuillez noter qu'un budget détaillé devra être fourni lors de la deuxième étape de l'évaluation.)
- 6.3 Comment l'organisation responsable collaborera-t-elle avec les organisations membres afin de répondre aux exigences en matière de gouvernance, notamment pour mesurer les indicateurs de rendement et en rendre compte, ainsi que pour satisfaire aux autres exigences en matière de rendement? (5 points, 200 mots maximum)

Partie 7 : Renseignements supplémentaires

Veuillez joindre les documents suivants à votre demande.

- Statuts constitutifs de l'organisation responsable (obligatoire).
- Derniers rapport annuel et états financiers des organisations membres (états financiers vérifiés obligatoires pour l'organisation responsable et toute organisation membre devant en produire).
- Copie de toute lettre de recommandation remise au candidat par le vérificateur.
- Biographie des principaux employés et des membres des conseils d'administration indépendants des organisations membres (obligatoire pour l'organisation responsable).

009-0059F Guide Page 20 de 22

------DÉTACHER ET NUMÉRISER CETTE PAGE------DÉTACHER ET NUMÉRISER CETTE PAGE-----

Déclaration et attestation

Veuillez soumettre une version numérisée de la *Déclaration et attestation*, signée par un signataire autorisé de l'organisme responsable.

Déclaration

En soumettant la présente demande, nous reconnaissons avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Le candidat a lu et comprend les renseignements figurant dans les lignes directrices du Programme et les instructions pour le dépôt d'une déclaration d'intérêt.
- Le candidat est conscient que les renseignements contenus dans le présent formulaire peuvent être utilisés aux fins de l'évaluation de l'admissibilité au financement et de la production de rapports statistiques.
- Le montant et l'objet des subventions, de même que les noms et adresses de leurs bénéficiaires seront rendus publics par le Ministère.
- Les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques, exacts et complets à tous égards. Si le Ministère découvre que la présente demande renferme une présentation erronée des faits, celle-ci sera considérée comme immédiatement retirée par le candidat.
- Les documents supplémentaires, autres que ceux exigés, ne seront pas acceptés ou examinés par le Ministère.
- Ce programme est discrétionnaire et restreint. À ce titre, le fait pour un candidat de soumettre une demande complète qui satisfait à tous les critères du Programme ne suffit pas pour passer à la prochaine étape ou garantir un financement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le candidat reconnaît que le simple fait de soumettre une proposition n'oblige en rien le Ministère à approuver le financement.
- Afin de veiller à ce que les objectifs du Programme soient satisfaits, le Ministère se réserve le droit de demander ou d'imposer aux candidats d'apporter des modifications aux éléments de la déclaration d'intérêt soumise pour pouvoir passer à la deuxième étape du processus d'évaluation.
- Les candidats ne doivent entreprendre aucune démarche, ni engager aucune dépense associée au projet visé par les fonds du Programme avant l'approbation de la demande par le Ministère et la signature d'une entente entre toutes les parties concernées.
- Le Ministère se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'il juge indiquées pour l'acceptation de la demande.
- Le Ministère peut, à sa discrétion exclusive, décider s'il offre du financement ou non, et déterminer le montant accordé et à quoi serviront les fonds.
- Le Ministère se réserve le droit de publier des addenda au présent appel de déclarations d'intérêt ou de lancer un nouvel appel s'il le juge nécessaire pour l'atteinte des objectifs du Programme.
- Le candidat comprend que l'engagement de financement sera transmis dans une lettre
 d'approbation signée par le ministre du Développement économique et de la Croissance et sujet
 aux conditions présentées dans cette lettre, notamment l'obligation pour le bénéficiaire de conclure
 une entente de financement jugée satisfaisante par le Ministère et présentant les modalités
 régissant la subvention. Aux termes de cette entente, le bénéficiaire devra entre autres rendre
 compte au Ministère de l'utilisation des fonds.

009-0059F Guide Page 21 de 22

- Le candidat est actuellement en conformité avec toutes les lois applicables.
- Le candidat ne déroge aux modalités d'aucune entente relative à une subvention, à un prêt ou à un paiement de transfert conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario.
- Le Ministère est assujetti à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, qui confère à chaque citoyen le droit de consulter des renseignements dont le Ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve de certaines exceptions. L'article 17 de la Loi prévoit une exception limitée pour les secrets industriels ou les renseignements de tiers d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail communiqués à titre confidentiel, s'il est raisonnable de croire que leur divulgation causerait certains préjudices.
- Tout secret industriel ou renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou
 ayant trait aux relations de travail qui est soumis au Ministère de façon confidentielle doit être
 clairement identifié comme tel. Le Ministère avisera la partie intéressée avant d'accorder l'accès à
 un document qui pourrait contenir des renseignements visés par l'article 17 pour qu'elle puisse faire
 des représentations auprès du Ministère relativement à la divulgation de ces renseignements.
- Le Programme des partenariats pour l'entrepreneuriat social dans le cadre du ROE est un fonds discrétionnaire et restreint au budget limité. Par conséquent, nonobstant toute autre affirmation ou disposition des lignes directrices du Programme et des instructions pour le dépôt d'une déclaration d'intérêt, le fait qu'une demande satisfasse à tous les critères du Programme ne suffit pas à garantir un financement, puisqu'il se peut que d'autres propositions répondent mieux aux objectifs du Programme.

Attestation

Je, soussigné(e), reconnais avoir le pouvoir de lier l'organisme par un accord juridique.
Nom et poste du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)
Organisation
Signature
Date

009-0059F Guide Page 22 de 22